

• SwissBanking

GIPS 2010: Aspects particuliers II

Susanne Klemm, Ernst & Young

Apéritif GIPS de l'Association Suisse des Banquiers
Genève, le 13 avril 2010

• SwissBanking

Agenda

Nouveautés des GIPS 2010 concernant

1. Présentation & Reporting
2. Disclosures (informations complémentaires)
3. Immobiliers: Aspects choisis
4. Private Equity: Aspects choisis
5. Conclusion

1. Présentation & Reporting (1/5)

Sample 1
Investment Firm
Balanced Growth Composite
1 January 2002 through 31 December 2011

Year	Composite	Composite	Custom	Composite	Benchmark	Number of	Internal	Composite	Firm
	Gross Return (%)	Net Return (%)	Benchmark Return (%)	3-Yr St Dev (%)	3-Yr St Dev (%)				
2002	-10.5	-11.4	-11.8			31	4.5	165	296
2003	16.3	15.1	13.2			34	2.0	235	346
2004	7.5	6.4	8.9			38	5.7	344	529
2005	1.8	0.8	0.3			45	2.8	445	695
2006	11.2	10.1	12.2			48	3.1	520	839
2007	6.1	5.0	7.1			49	2.8	505	1,014
2008	-21.3	-22.1	-24.9			44	2.9	475	964
2009	16.5	15.3	14.7			47	3.1	498	983
2010	10.6	9.5	13.0			51	3.5	549	1,114
2011	2.7	1.7	0.4	7.1	7.4	54	2.5	575	1,236

GIPS 2010, p.46

1. Présentation & Reporting (2/5)

Volatilité en tant que nouveau ratio de risque

- 5.A.2: Dès le 1.1.2011 il faudra présenter
 - a. L'écart-type ex-post annualisé sur 3 ans des performances mensuelles du composite et du benchmark.
 - b. Si la firme ne considère pas l'écart-type comme mesure pertinente ou appropriée, elle doit présenter un autre ratio de risque ex-post.

1. Présentation & Reporting (3/5)

Recommendations:

- 5.B.4: Pour chaque période où l'écart-type ex-post du composite et du benchmark est présenté, les firmes devront également présenter la performance annualisée du composite et du benchmark.
- Voir aussi 5.B.5.

1. Présentation & Reporting (4/5)

Présentation de périodes partielles

- 5.A.1.c et d: Si la performance initiale du composite est basée sur une période plus courte qu'une année, il faut également la présenter (même exigence pour une période terminale plus courte qu'une année).
- 5.A.1.b: Les performances des composites doivent être identifiées clairement comme performances brutes ou nettes.

Recommandations

- 5.B.7: Les firmes devraient présenter plus de 10 ans de rendements historiques conformes aux GIPS.
- 5.B.9: Les rapports de composites devraient être actualisés de manière trimestrielle.

1. Présentation & Reporting (5/5)

« Portability »: Historique d'une firme précédente

- 5.A.8: L'historique d'une firme précédente doit être relié à l'historique de la firme nouvelle ou acquéreuse aux conditions suivantes (cet examen doit avoir lieu **par composite**):
 - i. si substantiellement la quasi-totalité des personnes qui prennent les décisions sur les investissements est employée par la nouvelle firme ou la firme acquéreuse
 - ii. si le processus de prise de décision demeure substantiellement inchangé et autonome au sein de la nouvelle firme (ou firme acquéreuse)
 - iii. si la nouvelle firme (ou la firme acquéreuse) dispose de toutes les informations nécessaires pour documenter et prouver les performances.

2. Disclosures (informations complémentaires (1/10))

4.A.1: Statut de vérification à évoquer dans la déclaration de conformité GIPS.

Pour les firmes ayant fait l'objet d'une vérification:

- „La firme (nom de la firme) se déclare conforme aux normes GIPS. Elle a préparé et présenté ce rapport en conformité aux normes GIPS. La firme a fait l'objet d'une vérification indépendante concernant les périodes [insérer les dates]. La copie du compte rendu de vérification peut être obtenue sur demande. “
- La vérification examine si
 1. La firme respecte toutes les exigences des normes GIPS pour la construction des composites dans l'ensemble de ses activités,
 2. ses directives internes et procédures sont conçus de manière à calculer et présenter les performances conformément aux normes GIPS.
- La vérification n'examine pas l'exactitude d'un rapport de composite spécifique.

2. Disclosures (2/10)

Les firmes qui n'ont pas fait l'objet d'une vérification:

- „La firme (nom de la firme) se déclare conforme aux normes GIPS. Elle a préparé et présenté ce rapport en conformité aux normes GIPS. La firme n'a pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
- 4.A.1: La déclaration de conformité ne doit être publiée que dans les présentations de performances conformes aux normes GIPS. Il y a une autre déclaration de conformité pour toute publicité se référant aux GIPS (cf. p.29 GIPS 2010).

2. Disclosures (3/10)

Benchmark et frais de gestion:

- 4.A.4: La firme doit décrire le benchmark.
-> GIPS Glossaire p.36
- 4.A.6 b et c: Si la performance est présentée nette de frais de gestion, la firme doit indiquer si des commissions modèles ont été appliquées ou si des commissions effectives ont été utilisées et si les performances ont été présentées après déduction des frais de performances.

2. Disclosures (4/10)

Valorisation et risque:

- 4.A.12: La firme doit indiquer que les méthodes relatives à la valorisation des portefeuilles, du calcul de la performance et de la préparation des présentations conformes peuvent être fournies sur demande.
- 4.A.13: La firme doit indiquer la présence et le degré d'utilisation (si significatif) de l'effet de levier, des produits dérivés et des positions short. Elle doit donner une description suffisante de la fréquence d'utilisation et des caractéristiques des instruments afin d'identifier les risques.

2. Disclosures (5/10)

Nouvelles informations complémentaires au sujet de la valorisation et des „GIPS Valuation Principles“ du chap. II:

- 4.A.27: Les firmes doivent déclarer, si des „inputs subjectifs, non observables“ ont été employés pour la valorisation des investissements dans les portefeuilles pour autant que ceux-ci ont été faits de manière matérielle pour le composite.
- 4.A.28: Les firmes doivent indiquer, si la hiérarchie de valorisation employée diffère de façon matérielle de celle qui est recommandée dans les principes de valorisation des GIPS.

2. Disclosures (6/10)

Informations quant au risque du composite (cf. 5.A.2):

- 4.A.33: Les firmes doivent indiquer, si l'écart-type annualisé ex post sur 3 ans du composite et /ou du benchmark ne peut être présenté, parce que les performances mensuelles des 36 mois ne sont pas disponibles.
-> Exemple de texte p. 46
- 4.A.34: Si la firme détermine, que l'écart-type annualisé ex-post sur 3 ans n'est pas pertinent ou approprié, elle doit en indiquer la raison et décrire la mesure de risque supplémentaire et la raison de ce choix.

2. Disclosures (7/10)

Liste des composites:

- 4.A.11: La firme doit indiquer qu'elle tient à disposition sur demande la liste des descriptions des composites.

-> Cf. Exemple d'une liste de composites y compris leur description, voir pp. 66-69. Informations qualitatives quant aux risques des composites.

2. Disclosures (8/10)

Traitement des impôts à la source

- 4.A.20: Les firmes doivent indiquer le traitement des retenues à la source sur les dividendes, les intérêts et les plus-values si ceux-ci sont matériels. Elles doivent également indiquer si elles utilisent des indices nets d'impôts si cette information est disponible.

Taux de change et valorisation

- 4.A.21: Les firmes doivent indiquer et décrire les différences connues et matérielles entre les taux de change et les sources de valorisation utilisés pour les portefeuilles, faisant partie d'un composite, et entre le composite et l'indice de référence.

2. Disclosures (9/10)

Cash Flows significatifs

- 4.A.32: Si la firme a mis en place une règle interne de cash flow significatif pour un composite spécifique, elle doit indiquer la définition du cash flow significatif pour ce composite et les périodes concernées.

2. Disclosures (10/10)

Recommandation au sujet des „proprietary assets“

- 4.B.8: Les firmes devraient indiquer si des composites contiennent des avoirs propres de la firme.
-> Glossaire p. 42

3. Immobilier: Aspects choisis

Nouveautés

- 6.A.1: Introduction du concept de „fair value“
- 6.A.4 b: Evaluation externe annuelle dès 2012 - sauf accord du client avec une évaluation moins fréquente mais au moins tous les 36 mois.
- 6.A.6: Le calcul de la performance se fait de manière trimestrielle (la valorisation est trimestrielle 6.A.2.).
- 6.A.8: Dès 2011 le calcul des performances des composantes se fera de manière séparée au moyen du taux de rentabilité pondéré par le temps déterminé par chaînage.

Fonds immobiliers « closed-end »

- (6.A.17-6.A.26) exigences analogues aux articles sur le Private Equity du chap. 7.

4. Private Equity: aspects choisis (1/2)

Nouveautés

- 7.A.1: Introduction du concept de „fair value“, réf. au chap. II
- 7.A.4: Calcul de SI-IRR (taux de rentabilité interne annualisé depuis la création) s'effectue en se référant aux apports et retraits de capitaux quotidiens.
- 7.A.8: Les définitions des composites doivent rester consistantes pendant la durée de vie du composite.
- 7.A.9: Les *Primary Funds* doivent être pris en compte au minimum dans un composite défini selon l'année du premier investissement du fonds (vintage year) **et** la stratégie d'investissement ou du mandat.
- 7.A.10: *Les fonds des fonds* doivent être pris en compte dans un composite défini selon l'année du premier investissement du fond (vintage year) **et/ou** la stratégie d'investissement.

4. Private Equity in GIPS 2010 (2/2)

Exigences concernant les composites « fonds des fonds »

- 7.A.22: Si le composite est défini uniquement sur la base de la stratégie d'investissement, les firmes doivent présenter le SI-IRR des investissements sous-jacents agrégés par Vintage Year (et d'autres mesures).
- 7.A.26: Pourcentage des avoirs du composite composé par les investissements directs (au lieu d'être investis dans des fonds).

Conclusion

Apports des GIPS 2010 :

- Volatilité comme mesure de risque standardisée
- Concept de Fair Value et ses informations complémentaires
- Proclamation du statut de la vérification dans la déclaration de conformité GIPS

Contact

Susanne Klemm
Ernst & Young AG

058 286 69 14
susanne.klemm@ch.ey.com
www.ey.com/gips

 SwissBanking

 SwissBanking